

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 30	Absent(s) excusé(s) : 21	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 9
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 juin 2024

Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 24 juin 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-06-24-BD-30 :

**Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.**

Rapporteur : Monsieur Daniel DEFAUX

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour réaliser un Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS),

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A dans le cadre d'emploi des ingénieurs afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : la réalisation du PICS (Plan inter-communal de Sauvegarde), sous réserve de l'adoption du Budget supplémentaire 2024 portant création d'emplois en contrat de projet,

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article L.332-24 du Code général de la Fonction Publique pour une durée initiale d'un an.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu à savoir la réalisation du PICS avant le 26 novembre 2026.

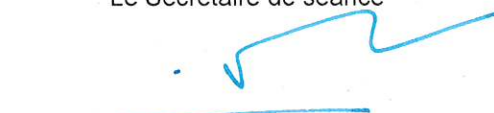
A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté devra disposer des connaissances techniques liées à la sécurité civile / gestion de crise. Il devra en outre justifier d'une expérience significative en conduite et gestion de projet.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

Metz, le 25 juin 2024

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240624-2024-06-DC30-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-06-DC30  
**Date de décision :** lundi 24 juin 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet  
**Classification :** 4.2 - Personnel contractuel  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 26/06/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240624-2024-06-DC30-DE  
**Document principal :** 40\_AC-30.pdf

#### Historique :

26/06/24 14:32	En cours de création	
26/06/24 14:33	En préparation	Catherine DELLES
26/06/24 15:25	Reçu	Catherine DELLES
26/06/24 15:26	En cours de transmission	
26/06/24 15:30	Transmis en Préfecture	
26/06/24 15:39	Accusé de réception reçu	